

Nuisance sonore - aboiement CHIEN en continu

Famille STOLTZ <alainstoltz57@gmail.com>

sam. 28/09/2024 17:34

À : Commune de Metzervisse <commune@metzervisse.fr>;

📎 3 pièce(s) jointe(s) (11 Mo)

chien 1.jpg; chien 2.jpg; chien 3.jpg;

Bonjour,

Pourriez-vous SVP intervenir auprès du propriétaire / locataire de la maison situé à 28 rue Eugène Louis-Jandik afin que ce dernier prenne les mesures nécessaires pour éviter d'avoir en permanence et toute la journée son chien qui aboie.

Et il n'est pas petit, voir photo « chien 3 ».

Cela démarre à 07h30, jusqu'au soir...

Voir photos en PJ.

Afin d'éviter tout conflit direct avec cette personne, je ne souhaite pas intervenir à l'amiable en direct.

Pour ma part, je n'aurais pas besoin dans une telle situation d'attendre qu'un voisin vienne sonner à ma porte pour me rappeler les règles de « BON voisinage ».

Raison pour laquelle, je vous propose de passer directement à la phase 2 : la mairie intervient...

Comme précisé sur le site de la mairie et afin de respecter le voisinage, il est interdit de jour comme de nuit de laisser aboyer son chien en permanence.

Nos amis les animaux

► Déjections canines

Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics.

► Nuisances sonores

Il est interdit de jour comme de nuit, de laisser crier ou gémir, de façon répétée ou prolongée, un ou des animaux dans un logement, un local commercial, sur un balcon, dans une cour ou un jardin, un enclos attenant ou non à une habitation, susceptibles par leur comportement, de porter atteinte à la tranquillité publique.

Merci d'avance de prendre en considération ma demande en intervenant pour rappel aux règles concernant « Nos amis les animaux ».

Cordialement.

A.STOLTZ

Envoyé à partir de [Courrier](#) pour Windows